



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU SICTOM Les Marches du Sud Quercy
JEUDI 15/11/2018 à 10 h 00

Etaient présents : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

Baffalieu Bruno, Bergougnoux Jean-Louis, Bessières Sylvie, Bonnemort Maurice, Demeaux Jeanine, Francazal Marie-Christine, Lalabarde Alain, Rols Jacques, Ruamps Patrick, Sales André, Spring Susan, Poiret Charles (suppléant), Bes Serge, Boisset Guy, Cammas Francis, Colon André, Conte Christian, Deltheil Thierry, Fermy Lucienne, Guilhem Patrick, Lacam Martine, Linon Josiane, Roques Marie-Chantal, Brugidou Frédéric (suppléant), Marcillac Serge (suppléant).

Etaient absents : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

Ausset Thierry, Faisant Michelle, Guerret Christelle, Lacombe David, Resseguie Michel, Roussillon Maurice, Sabel Marie-José, Bru Frédéric, Cavaille Jean-Marc, Conquet Evelyne, Denis Alice, Galaret André, Gouloumes Frédéric, Jarlan Francis, Megly Dominique, Moles Jean-Pierre, Pechberty Maxime, Pinsard Paul, Polomski Laurence, Tison Sylviane.

Ordre du jour :

➤ **Affaires générales**

- **Délibération n° 2018-12 : adoption du PLPDMA (Prog. Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)**
- **Validation du RAPPORT ANNUEL 2017**
- **Information sur la convention signée avec l'ADEME pour la tarification incitative**
- **Création d'une commission tarification incitative**
- **Délibération n° 2018-13 : modification du calcul de la Redevance spéciale pour les gros producteurs à compter du 1^{er} janvier 2019**

➤ **Questions diverses**

Objet 1 : Délibération 2018/12 – Adoption du PLPDMA (Prog. Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

- Vu le décret du 10 juin 2015,

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Etat a souhaité renforcer le rôle des collectivités territoriales pour la réduction de la production ou de la nocivité des déchets en rendant obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Il précise que cette obligation incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités exerçant la collecte des déchets ménagers et que suite au 1^{er} programme conduit par le SYDED du Lot entre 2010 et 2015, il doit être révisé dans un délai de 3 ans.

Il informe que, suite à la proposition du SYDED du Lot d'assurer cette révision pour le compte de ses collectivités membres dans les échéances fixées, **le SICTOM les Marches du Sud Quercy** en a délégué, par délibération en date du **12/12/2017**, l'élaboration et la réalisation au SYDED du Lot et qu'à ce titre, ce dernier sera garant de sa mise en œuvre sur tout le territoire.

Monsieur le Président expose que :

- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie le 28 mai 2018, à laquelle le SICTOM les Marches du Sud Quercy a participé, a émis un **avis favorable** au projet de PLPDMA qui lui a été présenté.
- Conformément à l'article R. 541-41-24 du décret, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 10 juillet au 3 août 2018, dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L 120-1 du code de l'environnement).
- Suite à cette consultation, le projet de PLPDMA n'a pas reçu d'observations susceptibles de le modifier.
- L'objectif du PLPDMA est de réduire la production de Déchets Ménagers et Assimilés de -5 % en kg/hab. à l'horizon 2025 par rapport à 2010.
- Le PLPDMA se construit autour de **9 axes de travail** : Promouvoir l'éco-exemplarité / Sensibiliser / Utiliser les instruments économiques / Lutter contre le gaspillage alimentaire / Réduire les déchets verts et développer la gestion de proximité des biodéchets / Augmenter la durée de vie des produits / Favoriser la consommation responsable / Réduire les déchets des entreprises / Réduire les déchets du BTP
- Le Comité Syndical du SYDED du Lot a adopté, à l'unanimité, le PLPDMA lors de sa séance du 11 octobre 2018.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'adopter, à son tour, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour une durée de 6 ans et de déléguer sa mise en œuvre au SYDED du Lot.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour une durée de 6 ans, à déléguer sa mise en œuvre au SYDED du Lot et à signer tous les documents afférents.

Objet 2 : RAPPORT ANNUEL 2017 – VALIDATION –

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de valider le Rapport 2017 du SICTOM qui a été envoyé par mail à chaque délégué.

Quelques points sont exposés : personnel, tonnages, fonctionnement et investissements 2017 (déjà validé lors du vote du compte administratif et du budget 2018).

Une constatation est apportée par l'Assemblée : certains véhicules consomment plus que d'autres ?

→ La conduite de certains chauffeurs est sans doute une explication mais il y a également le fait que les boîtes automatiques sont toujours en sur régime et donc ont une consommation plus importante.

→ Le problème ne vient pas d'un manque de temps de collecte car celui-ci a été optimisé en 2013/2014 : pause obligatoire, collecte, préparation, entretien du matériel ont été pris en compte dans les temps de tournée.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité des membres présents, de valider de Rapport annuel.

Objet 3 : Information sur la convention signée avec l'ADEME pour la tarification incitative

La Convention de financement entre l'ADEME et notre SICTOM a été signée en date du 23 octobre 2018.

Cette convention a pour objet de **définir les caractéristiques de la mise en place d'une tarification incitative par la Redevance et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée.**

Le rapport de présentation de l'atteinte des objectifs devra respecter la trame suivante et sera complété au fur et à mesure de l'avancement du projet :

1^{er} déblocage de 20 % ⇒ **Axe 1 de l'annexe technique : Concertation en amont** → **DEBUT 2019**

Pour s'assurer que son projet est en adéquation avec les attentes du territoire et favoriser par la suite l'adhésion des usagers et relais territoire (élus...) la collectivité organisera une concertation avec les représentants des différentes parties prenantes (usagers, bailleurs, associations du territoire, élus...).

Documents à remettre à l'ADEME :

Documents attestant de la réalisation d'une concertation amont avec les éléments relatifs à celle-ci : calendrier, modalités, qualité des personnes associées, ressources utilisées.

2^{ème} déblocage de 20 % ⇒ **Axe 4 et 6 : Evolution des équipes du SICTOM + indicateurs de suivi** → **COURANT 2019**

Axe 4 : instauration de la Redevance incitative va nécessiter un travail sur de nouvelles tâches au sein de la collectivité : gestion des appels, collecte des données, facturation, mise à jour du fichier des redevables, etc. Ce travail nécessite une réorganisation du SICTOM et de ses équipes pour faire face à l'augmentation de la charge de travail.

Axe 6 : le suivi des tonnages et des éléments financiers permet d'une part d'adapter la grille tarifaire et d'autre part de connaître les nouveaux outils de gestion alternative à la disposition des usagers. Ce suivi permet d'adapter le mode de financement aux évolutions de comportements.

Documents à remettre à l'ADEME :

Rapport écrit sur les évolutions de l'organisation du SICTOM pour la gestion du service et des données. Pièces justifiant la réorganisation effective et les évolutions du service public (réorganisation des collectes, etc.) + Rapport écrit présentant les différents indicateurs qui permettront le suivi de l'opération d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

3^{ème} déblocage de 20 % ⇒ **Axe 2 : Elaboration d'un fichier** → **FIN 2019/DEBUT 2020**

Réaliser un fichier des redevables. Cette base de données permettra au SICTOM de facturer en fonction de la production de déchets.

Documents à remettre à l'ADEME :

Documents attestant de la réalisation d'un fichier, en respectant la loi du 6 janvier 78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses obligations relatives au respect des données personnelles (informations constitutives du fichier mis en place).

4^{ème} déblocage de 20 % ⇒ **Axe 3/5 et 9 : Communication auprès de la population + mise en œuvre des outils de facturation + facturation à blanc** → **2020/2021**

Axe 3 : mise en œuvre d'une communication importante et abondante pour assurer d'une part la compréhension du nouveau mode de financement par la population et d'autre part pour permettre l'adhésion à la démarche.

Axe 5 : quantification de la production de déchets des usagers du service. Outils à mettre en place.

Axe 9 : facturation à blanc, période de test ou l'intégralité des usagers recevront au moins une facture (au moins sur 6 mois) pour permettre la prise de conscience de l'utilisateur du futur montant de sa redevance et d'autre part l'adaptation de la grille tarifaire par la collectivité aux comportements des usagers.

Documents à remettre à l'ADEME :

Rapport présentant les éléments de communication, le calendrier, les supports et les ressources utilisées.

Documents attestant la mise à disposition des outils d'identification et de la quantification de la production de déchets (mise en place des bacs, puces...).

Documents attestant de la réalisation d'une facturation à blanc.

5^{ème} déblocage SOLDE ⇒ **Axe 7/8 et 10 : Travaux sur la matrice des coûts ADEME + fiche action résultat + mise en œuvre de la REOMI** → **2021/ fin 2022**

Axe 7 : matrice des coûts à fournir à l'ADEME

Axe 8 : fiche action/résultat sur le site OPTIGEDE

Axe 10 : instauration effective de la REOMI

Documents à remettre à l'ADEME :

La collectivité transmettra la décision des instances délibérantes instaurant la REOMI pour l'exercice comptable suivant en présentant une grille tarifaire qui sera appliquée.

Un rapport final répondant aux 10 axes devra être remis à l'ADEME dans un délai de 45 jours avant l'échéance finale de la convention.

Questions des membres de l'Assemblée sur cette tarification incitative :

Comment va se passer la facturation à blanc ?

→ La facturation à blanc se fera sur une période minimum de 6 mois et permettra à l'utilisateur de comparer sa facture actuelle avec une facturation basée sur le calcul de la REOMI (grille tarifaire à la levée).

Il faudra bien partir sur le budget actuel pour établir le budget prévisionnel et la grille tarifaire à la REOMI ?

→ Pour établir le budget prévisionnel la base sera le budget actuel avec une partie incitative qui ne peut pas être connue à l'avance. Pour sécuriser le fonctionnement du service il faudra sans doute que le forfait et les levées obligatoires financent les dépenses courantes de fonctionnement.

Comment collecter 24 ou 48 fois alors que le forfait de base est de 12 levées ?

→ La fréquence de collecte au départ ne va pas changer, c'est au fur et à mesure de l'évolution des comportements et donc d'une présentation moins importante des conteneurs à lever, que nous pourrions diminuer les fréquences. Le but est de passer 1 fois tous les 15 jours en OM et en CS et 1 fois par semaine dans les bourgs (collecte plus fréquente pour les professionnels).

Peut-on indiquer à l'utilisateur qu'il va payer moins cher ?

→ Il ne faut surtout pas communiquer sur le fait de payer moins cher, par contre le prix sera adapté au comportement de l'utilisateur (si il fait l'effort de trier il payera moins que celui qui ne fait pas d'effort).

→ Le but est de maîtriser les coûts de traitement des ordures ménagères qui vont augmenter à l'avenir (Taxe sur les activités polluantes, transport à Montech, etc.), et la seule solution est de diminuer les tonnages à la source.

Qui va ramasser les dépôts sauvages ? Les communes ?

→ Des dépôts sauvages (sacs jetés dans la nature) peuvent être constatés au début de la mise en place de la REOMI, mais selon les témoignages des autres collectivités qui l'ont déjà mis en place, ces dépôts n'ont pas duré. Il est prévu dans l'étude d'embaucher un agent assermenté à mi-temps. De plus, le fait de payer un forfait obligatoire incite les usagers à utiliser le service.

Comment faire pour les gens de passage, touristes et festivités ?

→ Nous devons trouver des solutions en Commission de travail, pour les gens de passage et touristes. Nous n'avons pas encore toutes les réponses, mais apparemment il existe des systèmes de sacs prépayés. Pour les festivités des bacs pucés seront mis à disposition.

→ Monsieur le Président informe à ce sujet que la Commission va rencontrer la communauté de communes du Béarn pour discuter de toutes ces questions et essayer de trouver des solutions pour la future mise en place de la REOMI.

Objet 4 : Création d'une Commission tarification incitative

Monsieur le Président propose de créer une **commission pour le suivi du dossier de mise en place de la Redevance incitative à l'horizon 2022**. Celle-ci sera composée de 7 délégué(e)s.

Monsieur BERGOUGNOUX Jean-Louis - Monsieur CAMMAS Francis - Madame FAISANT Michèle - Madame LACAM Martine - Monsieur ROLS Jacques - Monsieur PINSARD Paul - Madame SABEL Marie-José

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité des membres présents, de valider cette Commission tarification incitative.

Objet 5 : délibération n° 2018-13 : modification du calcul de la Redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Président propose de créer une **commission pour le suivi du dossier de mise en place de la Redevance incitative à l'horizon 2022**. Celle-ci sera composée de 7 délégué(e)s.

Le Président informe les membres du Comité Syndical :

- **Vu** les délibérations du 23 septembre 2016 et du 22 mai 2017 mettant en place sur le territoire du SICTOM, la Redevance spéciale (RS) pour les professionnels et administrations ayant des conteneurs mis à disposition.

Pour rappel la formule de calcul de la RS est la suivante :

$$\frac{[(\text{volume OM} \times \text{coût OM/litre} \times \text{nbre collecte/semaine}) + (\text{volume CS} \times \text{coût CS/litre} \times \text{nbre collecte/semaine})] \times \text{ratio/semaines collectées}}$$

- **Vu** la délibération du 22 décembre 2017, acceptant la gestion et la mise en place de la RS sur le territoire de la CCPLL (dans un souci d'harmonisation avec la CCQB), suivant les tarifs fixés par le Comité Syndical en date du 22 mai 2017.
- **Considérant** la possibilité de modifier chaque année par délibération du Comité syndical la formule de calcul de la RS.
- **Etant donné** les difficultés rencontrées sur le terrain pour la signature des conventions avec les gros producteurs de déchets dont les montants atteignent des sommes trop élevées (environ 6 conventions concernées sur 45), il est nécessaire de modifier le calcul de la RS. Ceci permettra également d'inciter les redevables à trier davantage et donc à améliorer notre performance.

Le Président propose au Comité Syndical :

- de modifier le calcul de la RS concernant les **conteneurs recyclables** de sorte que les conteneurs facturés **ne dépassent pas la somme de 636 € par an**, ce qui correspond à la collecte de 1 conteneur de 770 litres 2 fois par semaine ou 2 conteneurs de 770 litres 1 fois par semaine (au-delà de 1540 litres les conteneurs ne seront pas facturés).
- Lorsque les structures possèdent plusieurs sites (capel, maison de retraite...) cette mesure s'applique à chaque site séparément.
- La prise en compte de cette mesure pour les activités saisonnières (campings par exemple) s'entend à l'année.
- Cette mesure sera révisée en fonction de la mise en place de la redevance incitative à l'horizon 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition du Président détaillée ci-dessus et de charger celui-ci de tout mettre en œuvre pour modifier cette RS sur tout le territoire du SICTOM (CCQB et CCPLL) à compter du 1^{er} janvier 2019.